



Syndicat
de l'enseignement
de l'Estrie (CSQ)

AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES (ATP) POUVANT ÊTRE FAITES À LA MAISON

Par Mélissa Larose et Tommy Lagacé, conseillers en relations du travail

N'oubliez pas que pour l'année scolaire 2025-2026, il vous est dorénavant possible d'effectuer jusqu'à un maximum de 4 heures de vos autres tâches professionnelles (ATP) à un autre endroit que l'école.

L'Entente nationale 2023-2028 prévoit qu'un nombre d'heures lors de la réalisation de vos ATP personnelles (anciennement le TNP) peut se faire à l'extérieur de l'école. Pour l'année scolaire 2024-2025, ce nombre était de 3 heures par semaine. Cette année, une moyenne de 28 heures doit être accomplie à votre école ou à votre centre. Les 4 heures résiduelles peuvent être effectuées à la maison ou ailleurs, en respect des politiques applicables à chacun des Centres de services.

Ces heures s'appliquent autant au secteur des jeunes, qu'à la formation générale aux adultes (FGA) ou en formation professionnelle (FP).

Un prorata doit être fait pour le personnel enseignant qui travaille à temps partiel.

Pour toute question concernant les modalités d'application de ces heures, veuillez communiquer avec [Mélissa Larose](#) pour le secteur des jeunes ou avec [Tommy Lagacé](#) pour la FGA et la FP.